

Andreas Kiefer: « Entretenir une coopération fructueuse avec les associations nationales des collectivités locales et régionales est une priorité pour le Congrès »

9 juin 2017 - Kyiv (Ukraine) – Lors d'une table ronde organisée le 9 juin à Kiev, Andreas Kiefer, Secrétaire général du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, et Oleksandr Slobozhan, Directeur exécutif de l'Association des villes ukrainiennes, ont eu l'occasion de partager les priorités de leurs organisations respectives et ont convenu qu'il était absolument nécessaire de renforcer les liens entre les associations nationales des collectivités locales et régionales et le Congrès afin d'œuvrer de façon commune au renforcement la démocratie locale. Andreas Kiefer a notamment affirmé : « La démocratie locale a besoin d'un réseau d'acteurs solide pour être viable, et les autorités locales et régionales sont les relais les plus importants de ce réseau ».

Cette table ronde a réuni pour la première fois des membres du Conseil d'administration de l'Association des villes ukrainiennes et de la Délégation de l'Ukraine auprès Congrès. Faisant part de leurs besoins et préoccupations, les participants ont souligné la nécessité pour l'Association et la Délégation de se réunir régulièrement, afin de défendre d'une même voix les intérêts des municipalités ukrainiennes devant le Congrès, et de promouvoir ainsi les intérêts des autorités locales et régionales de façon plus efficace.

La table ronde « Soutenir la démocratie locale en Ukraine: perspectives de coopération entre le Congrès et l'Association des villes ukrainiennes » a été organisée dans le cadre du projet « Promouvoir la démocratie locale en Ukraine », qui fait partie du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2015-2017.

L'Ukraine a adhéré au Conseil de l'Europe le 9 novembre 1995 ; elle a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale le 11 septembre 1997 et son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale le 2 septembre 2014. Les Etats qui ont ratifié la Charte sont liés par ses dispositions. La Charte impose aux Etats de veiller à l'exercice effectif d'un nombre minimum de droits et de principes qui constituent le fondement européen de l'autonomie locale. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe garantit le respect de ces principes.

Contact:

Marité Moras, Chef d'unité, Département de la coopération et des relations extérieures, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Tél.: +33 3 88 41 22 33

Svitlana Gryshchenko, Chef de Projet, Bureau du Conseil de l'Europe à Kiev, Tél.: +380 50 45 23 118